



MAIRIE de NIEUL
87510

Tel 05.55.75.80.23

Fax 05.55.75.69.20

PM-2020-47

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

La Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30km/h sur la RD n°28 et la RD n°20, partie agglomérée.

ARRETE :

ARTICLE 1

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°28 et la Route Départementale n°20 dans l'agglomération de Nieul est limitée à 30 km/h, entre le P.R. 10+373 et le P.R. 10+673 sur la Route Départementale n°28, et le P.R. 41+610 et le P.R. 41+750 sur la Route Départementale 20.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Cette réglementation prendra effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie d'Aixe sur Vienne et Nieul,
- Madame l'adjudante-chef, commandante de la brigade de proximité de Nieul.

Limitation vitesse à
30km/h

Publication faite le

03/12/2020

A Nieul, le 3 décembre 2020.
Béatrice Tricard, Maire.

